

MAIRIE DE VALBELLE

Valbelle, le 07 avril 2025

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Un compte-rendu ne relate pas l'intégralité des échanges qui ont eu lieu entre les conseillers, (cela prendrait parfois plusieurs dizaines de pages) mais en est une synthèse qui se veut la plus claire possible.
Le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE s'est réuni à la mairie de VALBELLE, le 31 mars 2025 à 19h30.

Présents : Madame LYON, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX et RICHAUD.

Excusés : Mesdames GONNET et RENON, Monsieur DAUMAS.

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et rappelle le compte-rendu de la séance précédente, lequel est adopté à l'unanimité.

1. VOTE DU TAUX DES TAXES 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les taux des taxes appliquées en 2024, soit

Foncier bâti : 26,74 Foncier non bâti : 26,55

Taxe Habitation sur les résidences secondaires (RS) : 2.21 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025. Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Accord à l'unanimité des conseillers.

Monsieur le Maire indique que ces taux sont très bas par rapport aux moyennes nationales et départementales.

Les taux pour 2025 sont donc les suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 26.74 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 26.55 %
- Taxe Habitation RS : 2.21 %

2. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025, PRINCIPAL ET EAU

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que chaque budget se décompose en deux parties : fonctionnement (exploitation pour le budget de l'eau) et investissement. Un budget est prévisionnel : il provisionne des articles comptables qui permettent de réaliser des dépenses et de rentrer des recettes. La partie fonctionnement est en lien avec le compte administratif de l'année précédente qui a synthétisé les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement de l'année. Quant à la partie investissement elle dépend des opérations que compte réaliser la commune. Il peut être modifié, si nécessaire, par une délibération votée en conseil municipal. **Cette année le budget principal a pour objectifs premiers de financer la création de l'aire multi sports et l'embellissement de la place du village.**

Après diverses explications apportées par Monsieur le Maire, les budgets 2025, principal et eau, sont adoptés à l'unanimité par les membres du conseil avec les montants suivants en recettes comme en dépenses :

Budget primitif principal fonctionnement : 300 810 € investissement : 293 976 €

Budget primitif de l'eau exploitation : 81 450 € investissement : 78 854 €

En outre, le conseil décide pour le budget principal dans le cadre du référentiel M57, en matière de fongibilité des crédits, que les mouvements de crédits entre chapitres de chacune des sections sont autorisés à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles.

3. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : R.I.F.S.E.E.P

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Le complément indemnitaire est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Ce nouveau régime indemnitaire remplace les anciens régimes indemnitaires existants. Monsieur le Maire explique aux conseillers que la secrétaire de mairie étant passée de fonctionnaire C à fonctionnaire B, elle ne peut plus bénéficier de l'ancien régime indemnitaire.

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable, en date du 18 mars 2025, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Valbelle.

En tenant compte du montant des indemnités actuelles, Monsieur le Maire propose aux conseillers, concernant l'IFSE, le montant suivant (pour un temps plein) :

- pour la fonctionnaire relevant du groupe 1 : 5250 € par an (montant plafond : 8000 €)
- pour la fonctionnaire relevant du groupe 2 : 2420 € par an (montant plafond : 5000 €)

Concernant le complément indemnitaire il est variable et dépend de l'engagement professionnel de l'employée.

Le montant maximum pour un temps plein est de :

- pour la fonctionnaire relevant du groupe 1 : 1200 € par an (montant plafond)
- pour la fonctionnaire relevant du groupe 2 : 600 € par an (montant plafond)

Ce montant est attribué chaque année par le Maire.

Accord à l'unanimité des conseillers.

4. REALISATION D'UN PRET LONG TERME ET D'UN PRET RELAIS SUR SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REALISATION AIR MULTI-SPORTS – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que pour financer les travaux de réalisation d'une aire multi sports, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant total de 27 000 euros et un prêt relais de 81 000 euros pour financer cet investissement sur 2025.

Monsieur le Maire présente l'offre de L'AFL (Agence France Locale), qui nous a déjà accordé des prêts pour l'extension de l'école et l'adduction d'eau à Sigurette. Le prêt à long terme est d'une durée de 12 ans avec différé d'amortissement jusqu'en 2028. Son taux d'intérêt fixe est de 3,59 % sans frais de dossier. Le taux relais (qui sera remboursé dès encaissement des subventions et remboursement de la TVA) est d'un taux de 2,99 % sans frais de dossier.

Accord à l'unanimité pour choisir l'offre de l'AFL.

5. AGENCE FRANCE LOCALE : DELIBERATION DE GARANTIE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'Agence France Locale est un établissement de crédit spécialisé qui octroie des prêts aux collectivités territoriales qui en sont membres. La commune de VALBELLE est membre de l'Agence France Locale depuis le 31 mars 2023. Conformément aux statuts de l'Agence France Locale, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale. La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale. Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de VALBELLE est autorisée à souscrire pendant l'année 2025.

Le conseil à l'unanimité décide que la Garantie de la Commune de VALBELLE est octroyée aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale.

6. OBLIGATION LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD) – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle la loi concernant l'obligation légale de débroussaillement. Il est ainsi nécessaire de débroussailler les chemins communaux donnant accès à des habitations. Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Fonds Vert pour pouvoir réaliser cette action. Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée dans ce type de mission. Il se monte à 25189 ,50 €.

Accord à l'unanimité des conseillers pour demander la subvention.

7. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE PAR IT 04 DES DEPOTS DES DONNEES SUR MESURE DES REJETS ET VERS'EAU

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif précise, dans son article 19, que la transmission régulière des données d'autosurveillance sera effectuée par voie électronique, conformément au scénario d'échange des données d'auto surveillance des systèmes d'assainissement en vigueur, défini par le service d'administration nationale des données et référentiels de l'eau (SANDRE).

La commune de VALBELLE délègue à l'Agence Départementale – Ingénierie et Territoires 04 (IT04) le dépôt des données des bilans de pollution réalisés par ses services (agents du SATESE mis à disposition d'IT04), sur « MESURE DES REJETS » pour le rapport de bilan 24h, et sur « VERS'EAU » pour le fichier de données au format SANDRE V3/V4, selon les engagements formalisés par la présente convention. Suite à la réalisation de bilans de pollution pour la Collectivité, IT04 s'engage à déposer pour le compte de cette Collectivité les rapports de bilan 24h et les résultats d'analyses correspondants en format SANDRE V3/V4, après la transmission de ces valeurs par le laboratoire et validation de ceux-ci conformément à la législation en vigueur. Monsieur le Maire précise que ce service est gratuit et ne donne pas lieu à une délibération.

La séance est levée à 20H30.

Le Maire,

VADOT Pierre-Yves

